

AU/31/7.1.6/20230206/10

OBJET : Modification de la « régie de vente de produits de communication, de mobiliers et des objets usagers » n° 201161

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02 du 27 octobre 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 187 du 25 septembre 2018 créant la régie de recettes relative à la vente de produits de communication n° 201161 ;

Vu la décision n° 118 du 13 octobre 2021 supprimant la régie de recettes relatives à la vente du mobilier et des objets usagers n° 201123 ;

Vu la décision n° 124 du 13 octobre 2021 modifiant régie de recettes relative à la vente de produits de communication n° 201161.

Vu le visa conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} février 2023



DECIDE

Maire de Montoux
Le Comptable Public

ARTICLE 1 – A compter du 6 février 2023, la « régie de vente de produits de communication, de mobiliers et des objets usagers » est installée à l'Office de Tourisme Intercommunal sis 8, Boulevard Trewey 84170 MONTEUX.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 13 octobre 2021 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le Maire de Montoux et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Montoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montoux, le 6 février 2023.

Visa du comptable public,

Acte exécutoire

Transmis le : 7.02.2023

Publié le : 7.02.2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX